

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

### Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Elizabeth REVEL	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Myriam BERNARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Rémi DELATTE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Gilles TRAHARD	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT****Eau potable : Protection de la nappe Sud - Animation et financement de l'Inter CLE Vouge / Ouche - année 2013 avec les collectivités concernées**

L'InterCLE a été créée le 16 février 2009, date de la signature de la convention de financement des six collectivités membres. Cette commission inter-bassins entre les CLE de l'Ouche et de la Vouge a été créée à l'initiative du comité de bassin Rhône Méditerranée, dans le cadre de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, ressource d'eau la plus abondante du territoire de l'agglomération dijonnaise (18 millions de m<sup>3</sup> estimés).

Cette commission InterCLE est chargée de mettre en place un programme de gestion cohérente et globale à l'échelle du territoire de la nappe de Dijon Sud afin de restaurer la qualité de la nappe et de prévenir de toutes nouvelles pollutions. En effet, du fait de sa mauvaise qualité (contaminations par les pesticides, les COHV, les nitrates, ...), les trois syndicats d'eau potable que sont le Grand Dijon, la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et la Communauté de Communes du Sud Dijonnais ont chacun été contraint de mettre en place des systèmes de traitement de l'eau brute avant distribution aux abonnés.

Les deux structures animatrices des SAGE de la Vouge et de l'Ouche, respectivement le Syndicat du Bassin versant de la Vouge et le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, ainsi que l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, se sont engagés à mettre en œuvre une politique de restauration de la qualité de la nappe de Dijon Sud afin de respecter les objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau.

A l'occasion de l'InterClé du 20 février 2013, les 6 collectivités ont décidé, d'un commun accord, de programmer et de financer les actions suivantes :

- le renouvellement du poste de chargé de mission pour un an,
- la poursuite de la démarche de Contrat de nappe,
- la réhabilitation de forages défectueux (suite au diagnostic réalisé en 2012),
- la poursuite de la mise en place du nouveau réseau de surveillance et d'alerte sur la Nappe Sud.

Pour la période Avril 2013 – Avril 2014, le coût total d'animation de l'Inter CLE est estimé à 104 000 € TTC.

Le poste de chargé de mission est administrativement rattaché au Syndicat du Bassin versant de la Vouge et dirigé par l'Inter CLE.

Il est proposé que les coûts et reliquats soient répartis également entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, le Grand Dijon, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA), l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs et le Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV).

La participation, par structure, pour cette période se montera à un maximum de 3 600 €.

Il est proposé de signer une convention de participation financière entre les six collectivités préalablement au démarrage des actions.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de poursuivre** sa participation à l'animation de l'InterCLE Vouge / Ouche,
- **de désigner** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge en tant que structure administrative animatrice de l'InterCLE,
- **de désigner** le Syndicat du Bassin versant de la Vouge pour collecter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or pour les actions définies ci-dessus,
- **de participer** financièrement à concurrence de 20%, et dans la limite de 3 600€, aux dépenses d'animation des missions dédiées à la Nappe de Dijon Sud gérées par l'Inter CLE,
- **de signer** pour la période Avril 2013 – Avril 2014, avec les cinq collectivités que sont la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, la Communauté de Communes du Sud Dijonnais, le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs, une convention de cofinancement préalablement au lancement des actions envisagées.

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE**

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'OUCHE ET DE SES AFFLUENTS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY CHAMBERTIN**

**GRAND DIJON**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS**

**EPTB SAONE DOUBS**

<b>CONVENTION DE PARTICIPATION A L'INTER CLE VOUGE / OUCHE</b>
--

**Entre :**

Le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, représenté par M. VACHET Maurice, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du ...,  
Ci-après dénommé : SBV

d'une part,

**Et :**

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents, représenté par Madame DURNERIN Christine, Présidente, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....,  
Ci-après dénommé : SMEABOA

La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, représentée par Monsieur ROBERT Jean-Claude, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....,  
Ci-après dénommée : CC Gevrey Chambertin

Le Grand Dijon, représenté par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....,  
Ci-après dénommé : Grand Dijon

La Communauté de Communes du Sud Dijonnais, représentée par Monsieur POUILLON Hubert, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....,  
Ci-après dénommée : CC Sud Dijonnais

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône Doubs, représenté par Monsieur SIRUGUE Christophe, Président, agissant en qualité, en vertu de la délibération en date du .....,  
Ci-après dénommé : EPTB Saône Doubs

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de formaliser la participation du SMEABOA, de la CC Gevrey Chambertin, du Grand Dijon, de la CC Sud Dijonnais, de l'EPTB Saône Doubs et du SBV, à la mise en place de la commission InterCLE Vouge / Ouche pour laquelle le SBV fera office de structure animatrice et financière.

## **Article 1 – Nature de la convention**

Cette convention répond à la nécessité de préservation et de sauvegarde de la nappe de Dijon Sud, aquifère identifié comme patrimonial et participant pour une grande part à l'alimentation en eau potable des habitants du Sud de l'Agglomération Dijonnaise. Ces objectifs qualitatifs sont possibles grâce à l'acquisition de données fiables en temps réel et par la mise en œuvre de programmes à l'échelle globale de la nappe.

Pour l'année 2013, la convention a pour objet :

- Le renouvellement du poste de chargé de mission pour un an ;
- La poursuite de la démarche de mise en place d'un Réseau de Surveillance et d'Alerte des captages AEP ;
- Le diagnostic des puits et forages défectueux ;
- Le soutien des autres actions menées.

Il est prévu que le maître d'ouvrage des actions incluses dans la présente convention soit le SBV.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La convention est valable pour une durée de 1 an à compter de la date de renouvellement du poste de chargé de mission (21 avril 2013).

## **Article 3 – Montant de la convention**

3.1 – Le montant de la convention se base sur les estimations présentées lors de la réunion de l'Inter CLE du 20 février 2013 soit une dépense maximale de 104 000 €TTC pour les études et le renouvellement du poste de chargé de mission.

3.2 – En cas de dépassement de l'estimation de la dépense, celle-ci serait soumise à la signature d'un avenant à la présente convention.

3.3 – La subvention attendue pour ces actions est de 80% des dépenses TTC pour le poste et le Réseau de Surveillance et d'Alerte, et de 50% pour le diagnostic des ouvrages. En tout état de cause et conformément à la réunion de l'Inter CLE du 20 février 2013, la présente convention n'engage chacune des six parties que sur une dépense maximale de 3 600 €TTC.

3.4 – Il est convenu que le SMEABOA, la CC Gevrey Chambertin, le Grand Dijon, la CC Sud Dijonnais, l'EPTB Saône Doubs et le SBV participeront à hauteur de 1/6<sup>e</sup> chacun, des dépenses non subventionnables prévues dans l'article 3.1.

## **Article 4 – Modalités de participation**

4.1 – Le SBV est chargé des appels de fonds et des demandes de cofinancements auprès des institutionnels. Un prévisionnel financier sera présenté aux six parties au plus tard le 21 avril 2013. L'appel de fonds total pour chaque structure sera présenté au plus tard le 17 mai 2013.

4.2 – Après accord des six parties sur le montant de l'appel de fonds (cf. article 4.1), le SBV demandera un premier versement correspondant au maximum à 70 % du prévisionnel. Cet appel de fonds se fera sous forme d'un titre de recette.

4.3 – Le second appel de fonds, également sous forme de titre de recette, se fera à l'issue de la clôture des actions prévues. Cet appel de fonds correspondra au solde des dépenses engagées auquel il sera soustrait les subventions obtenues sur les actions engagées durant l'année.

## **Article 5 – Validité de la convention**

5.1. – L'opération s'achèvera à l'issue de la 5<sup>e</sup> année du contrat de chargé de mission.

5.2. – La convention restera en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif du dernier appel de fonds par le SMEABOA, la CC Gevrey Chambertin, le Grand Dijon, la CC Sud Dijonnais, l'EPTB Saône Doubs et le SBV.

5.3 – La convention pourra être prolongée au maximum d'un an, après accord des six parties.

## **Article 6 – Propriété et diffusion des résultats**

Tous les documents produits sont la propriété commune des six parties et peuvent être diffusés sans réserve.

## **Article 7 : Modification – Résiliation – Prolongation – Reconduction de la Convention**

7.1 - Toute modification, notamment prévue à l'article 3.2, des termes de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les six parties.

7.2 – La résiliation de la convention n'est pas possible.

7.3 – La prolongation, notamment prévue à l'article 5.3, de la convention n'est possible qu'après signature d'un avenant signé par les six parties.

7.4 – La reconduction de la convention se fera sur les bases des objectifs définis par l'InterCLE. Cette reconduction sera soumise à l'approbation des six parties.

Fait à Gevrey Chambertin, le \_\_\_\_\_,  
en sept exemplaires originaux

Pour le SBV  
Le Président,  
**Maurice VACHET**

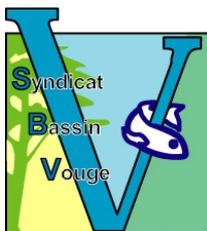
Pour le SMEABOA  
La Présidente,  
**Christine DURNERIN**

Pour la CC Gevrey Chambertin  
Le Président,  
**Jean-Claude ROBERT**

Pour le Grand Dijon  
Le Président,  
**François REBSAMEN**

Pour la CC Sud Dijonnais  
Le Président,  
**Hubert POULLOT**

Pour l'EPTB Saône Doubs  
Le Président,  
**Christophe SIRUGUE**



Syndicat du Bassin  
versant de la Vouge

Gevrey, le 4 Janvier 2013

Monsieur VACHET Maurice  
Président du  
Syndicat du Bassin versant de la Vouge

A

Madame, Monsieur le Président  
Membre de l'Inter CLE Vouge/Ouche

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN  
Objet : Animation Inter CLE 2013-2014  
Nos références : SBV/NB/545

Madame, Monsieur le Président,

A l'occasion d'une prochaine réunion de l'Inter CLE Vouge / Ouche (vraisemblablement en février 2013), il sera débattu de la reconduction de l'animation et des études pour la période avril 2013 – avril 2014.

En tant que Président du SBV (structure porteuse de cette instance), je souhaiterais vous alerter le plus en amont possible de l'inscription de la dépense dans votre budget 2013 ; ceci afin que la nécessaire convention, qui lie les six collectivités dans cette démarche, puisse être signée dans les délais impartis (avril 2013).

Pour cela, je proposerai à l'occasion de la prochaine session de l'Inter CLE que les termes des délibérations à prendre sur son animation prévoient, similairement aux années précédentes, une dépense maximale de 3 600 € par EPCI signataire.

Je tenais, enfin, à vous informer que le financement à concurrence de 80% du poste de chargé de mission, pour les années 2013 et 2014, est en bonne voie ; ceci grâce aux subventions de l'Agence de l'Eau RM et au fonds européen FEDER.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Maurice VACHET



NB : Vous trouverez ci-joint une proposition de délibération « type » prise les années précédentes sur le sujet.

Destinataires :

- Madame Colette POPARD - Vice Présidente du Grand Dijon – Présidente de l'Inter CLE
- Madame Christine DURNERIN - Présidente du SMEABOA
- Monsieur Jean-Claude ROBERT - Président de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin
- Monsieur Hubert POULLOT - Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais
- Monsieur Christophe SIRUGUE - Président de l'EPTB Saône Doubs

SBV – 25 avenue de la Gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : vougeau@worldonline.fr  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)